



Le + syndical

**CGC-DGFiP**

*86/92 Allée de Bercy*

*Bâtiment Turgot*

*Télédoc 909*

*75572 PARIS CEDEX 12*

*Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69*

*Site : [www.cgc-dgfiip.fr](http://www.cgc-dgfiip.fr)*

*Adresse mail : [cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr)*

Le 27/04/2015

Monsieur le Directeur général,

La réforme du régime des conservateurs des hypothèques engagée par l'ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010 a eu pour effet, de supprimer le salaire du conservateur en lui substituant la contribution de sécurité immobilière et de mettre fin au statut des conservateurs le 31 décembre 2012.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conservations des hypothèques sont devenues des services de publicité foncière (SPF).

La note de service du 17 juillet 2014 relative au mouvement 2015-1 sur les postes comptables C1, interdisait aux conservateurs de demander en promotion un poste autre qu'un SPF.

Dans un souci d'équité entre les cadres, à la demande de quelques organisations syndicales dont la CGC, l'Administration est revenue récemment sur cette disposition. Les conservateurs ont désormais la possibilité de solliciter en équivalence ou promotion des postes autres que les SPF.

Cela étant, pour donner vie à ce dispositif, la CGC DGFiP propose que l'engagement de départ du CH soit considéré comme caduc dans le cadre d'un mouvement à équivalence.

Cette mesure permettrait au CH qui demande un SIE ou SIP en équivalence, de se rapprocher de son futur lieu de vie choisi pour dérouler sa retraite.

Le secrétaire général de la CGC DGFiP  
Roger Scagnelli